



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE



Ce règlement définit les principes pour favoriser :

- L'épanouissement individuel et collectif des personnes travaillant dans l'établissement (jeunes et adultes),
- La qualité du travail des élèves,
- Le respect du cadre de vie au sein de l'établissement.

Article L.511-1 du Code de l'Education - « Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie de l'établissement. »

Le conseil d'établissement se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Il en avisera les familles. L'inscription ou réinscription d'un enfant dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement et toute contestation entraînera une rupture de l'engagement de scolarisation

1 -TENUE VESTIMENTAIRE

En maternelle :

les élèves porteront une blouse.

En primaire :

UNIFORME : il est demandé au primaire uniquement bleu-marine et blanc. Le noir n'est pas autorisé. Pas d'uniforme en maternelle.

La tenue doit être simple, correcte et décente. Elle comporte obligatoirement :

- Une jupe ou robe bleu marine UNIE (longueur décente) ou pantalon bleu marine. Seuls les « jeans » bleu marine sont autorisés. Le short est interdit.

- Veste, chemise, chemisier, tee-shirt, pull, UNIS, blanc ou bleu marine (sans flochage ni inscription, ni pois, ni rayures). Débardeurs ne sont autorisés qu'en période de grosses chaleurs : mi-juin ; juillet.

- Blouson, manteau bleu marine.

◆ Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En fin d'année scolaire, les vêtements non reconnus seront donnés.

Tenue de sport : chaussures de sport indispensables et à partir du CE2 tee-shirt blanc et short rouge.

Tongs et claquettes interdites (dangereuses...)

Pas de boucles d'oreilles, piercing, tatouage, vernis à ongles

Les coiffures excentriques ne sont pas autorisées ni les cheveux trop longs pour les garçons.

2 -FONCTIONNEMENT

Évaluation

Nous utilisons la plateforme Livreval. Les enseignants délivrent aux parents des codes permettant l'accès. Ils seront valables tout au long de la scolarité des enfants.

Le livret scolaire (LSU) est le dossier scolaire qui suit l'élève du CP à la 3^e. C'est un document de référence au socle commun de connaissance et de compétences.

En maternelle : cahier de réussite des apprentissages permet de consulter les résultats scolaires et d'évaluer les progrès des élèves. Il est communiqué 2 fois par an et signé par les familles.

Liaison école famille

Nous utilisons le cahier de liaison ou agenda pour échanger des informations. Les familles, les enseignants et le directeur inscrivent leurs messages. A partir du CE2, l'établissement fournit à l'élève un agenda du réseau trinitaires.

Les réunions de classe ont lieu en début d'année et les dates sont communiquées en fin d'année scolaire.
A partir du CE2, les élèves peuvent sortir tout seul au moyen d'une carte fournie par l'école. Les autres élèves sont récupérés par les parents. Une autorisation parentale écrite est nécessaire pour remettre un élève à des parents proches ou amis.

Bijoux ou tout autre objet de valeur : l'école n'est pas responsable. Chacun est responsable des objets ou jeux qu'il apporte à l'école.

Dégradations et objets perdus : Les parents seront considérés comme responsables. Tout objet, mobilier détérioré ou perdu appartenant à la collectivité, sera facturé à la famille, y compris les livres rendus en mauvais état.

Les portables sont interdits (si cas particulier se rapprocher de la Direction) ainsi que **les montres connectées**.

Le chewing-gum, les sucettes sont interdits dans tout l'établissement.

Photographie : Dans le cadre des différentes manifestations (Noël, carnaval, sorties...) ou de projets réalisés en classe et à l'extérieur ; il arrive que les enfants soient pris en photos, ou filmés. Les parents devront communiquer leur autorisation ou refus au « droit à l'image » pour prise de photos, diffusion pour un reportage, publication dans un journal, Internet accessible au monde entier, Intranet...etc. (Cf. Fiche n°4 du dossier d'inscription). Sans manifestation écrite de la part la famille, l'établissement considère que l'autorisation est donnée.

3 -FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.

Les horaires :

♦ Horaires, assiduité :

Pas de classe le mercredi.

Les horaires sont à respecter (*Des retards fréquents entraîneront des sanctions*)

Lundi MARDI - JEUDI - VENDREDI	8h30 à 11h45 (primaire) 8h30 à 11h30 (maternelle)	13h30 à 16h30
---------------------------------------	--	----------------------

♦ Ouverture-fermeture des portes :

	MATIN		MIDI		APRES-MIDI		SOIR	
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
Portail Maternelle	7h45	8h30	11h30	11h40	Fermé	Fermé	16h30	16h40
Portail Primaire	7h45	8h30	11h45	12h00	13h20	13h30	16h30	17h00

Un enfant qui ne serait pas parti à **17h00** sera accompagné à l'étude ou à la garderie **payante** du soir.

Un enfant qui ne serait pas parti à **12h00** sera accompagné à la cantine, le repas **sera facturé** à la famille.

♦ Absences / Retards

- **Prévenir par téléphone avant 10h et / ou avant 15h** toute absence.
- En cas d'absence ou de retard, les parents justifient le motif par écrit sur le cahier de liaison ou agenda. Certificat médical exigé uniquement lors d'un retour en classe après une maladie à éviction.
- Au primaire, l'élève est soumis à l'obligation scolaire. Au-delà de 4 demi-journées consécutives ou non d'absence sans motif légitime ou excuse valable un avertissement sera adressé à la famille. Les absences seront signalées à l'Inspection Académique.
- En cas d'absence sur un motif non recevable (Ex : vacances sur temps scolaire), l'enseignant n'a aucune obligation de « rattraper » les cours. Il est de la responsabilité de l'élève de s'informer du travail fait et à faire.
- Les suivis auprès des thérapeutes (orthophonistes, psychologues, CMPP, etc...) peuvent être autorisés sur le temps scolaire.

- Dans tous les cas, pour tout enfant devant quitter l'établissement sur le temps scolaire, « une décharge écrite » des parents est obligatoire.

♦ Dispense Education Physique

Les demandes de dispense pour raison de santé pour l'année scolaire ou pour plus d'une semaine doivent être accompagnées obligatoirement d'un certificat médical.

Les dispenses passagères doivent être exceptionnelles et justifiées par les parents.

Pour une dispense temporaire, l'élève sera tenu d'assister au cours sans toutefois y participer.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne viennent pas à l'école en tenue de sport. La tenue doit se trouver dans un sac. L'élève qui ne l'aurait pas assistera au cours sans y participer.

♦ Etudes ou garderies

Elles ont lieu tous les jours de 17h00 à 18h00. Aucune surveillance au-delà de cet horaire ne peut être assurée.

♦ Accueil d'un enfant en maternelle

Un enfant accueilli en petite section maternelle, doit obligatoirement être propre à la rentrée. Des « incidents » trop répétitifs conduiraient l'école à demander à la famille de garder l'enfant à la maison jusqu'à ce que l'apprentissage de la propreté soit mis en place.

4 - SECURITE

- En dehors des heures d'ouverture, l'accès à l'école a lieu au 42 bd Gambetta (entrée Institution).
- L'accès dans l'établissement est règlementé aux heures de rentrées et sorties des élèves
 ¶ Les élèves qui ne sont pas autorisés à sortir seuls doivent attendre obligatoirement leurs parents à 11h45 et à 16h30 à l'intérieur de l'établissement.
- L'attestation responsabilité civile et l'attestation individuelle accident des parents sont obligatoires dès le jour de la rentrée.
- Les parents ne confieront en aucun cas des médicaments à leur enfant. Pour toutes situations particulières se rapprocher de la direction. Si un enfant doit prendre des médicaments à l'école, pour **maladie chronique ou crise aiguë, seule la direction décide** si le médicament peut être **confié à un adulte** par la famille. Une **ordonnance détaillée du médecin traitant**, précisant la posologie à donner, les horaires et la durée du traitement sera alors exigée. Sans ordonnance, aucun médicament ne pourra être donné à un enfant.
- Pour assurer l'hygiène alimentaire, nous ne pouvons pas autoriser les pique-niques au sein de l'établissement. Seuls les paniers repas sont autorisés dans le cadre d'un PAI, protocole d'accord signé par le médecin scolaire, l'école et la famille.
- La rentrée avec vélo ou trottinette doit se faire pied à terre.

5 - SANCTIONS - DISCIPLINE

Les manquements aux règles définies peuvent être sanctionnées par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'institution. Les sanctions peuvent porter : sur le travail scolaire, sur la discipline et l'assiduité.

Si l'élève ne régule pas son comportement, le chef d'établissement pourra organiser un conseil d'éducation. Après consultation de ce conseil, le chef d'établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève.

Présidé par le chef d'établissement, le conseil de discipline est constitué d'un représentant de l'APEL et des enseignants. Sur invitation du chef d'établissement, d'autres personnes peuvent si besoin être entendues. Seule, la présence des personnes citées ci-dessus est autorisée au conseil d'éducation.

Dans un souci de cohérence, l'équipe des enseignants attend des parents, soutien et coopération. **Respect d'autrui est une règle générale :**

Les élèves et leur famille ne se permettront aucun comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à autrui (enfant ou adulte). Toutes altercations, toutes violences physiques, morales ou verbales sont preuve d'une dégradation des relations et d'une rupture du climat de confiance nécessaire à l'accueil de l'enfant et à son suivi. De tels agissements entraîneront la résiliation immédiate de la convention de scolarisation (*cf. Art 6 de la convention de scolarisation signée et approuvée par la famille*).